



WOJCIECH RAFAŁ WIEWIÓROWSKI  
CONTRÔLEUR ADJOINT

[...]  
CPVO/OCVV  
3 Boulevard Foch  
CS10121  
49101 ANGERS CEDEX 2  
FRANCE

Bruxelles, le 25 juillet 2016  
[...] D(2016)1579 C 2016-0492  
Veuillez utiliser l'adresse [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)  
pour toute correspondance

**Objet: Avis de contrôle préalable concernant le recrutement en ligne à l'Office  
communautaire des variétés végétales (OCVV) (dossier 2016-0492 du CEPD)**

[Madame]/[Monsieur],

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, le contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «CEPD») a reçu du délégué à la protection des données (ci-après le «DPD») de l'OCVV une notification de contrôle préalable au titre de l'article 27 du règlement (CE) n° 45/2001<sup>1</sup> (ci-après le «règlement») concernant la procédure de recrutement en ligne<sup>2</sup>.

L'OCVV avait déjà envoyé des notifications de contrôle préalable au CEPD concernant les procédures de sélection et de recrutement des fonctionnaires (dossier 2006-0351 du CEPD), des agents temporaires (dossier 2008-0315 du CEPD) et des stagiaires (dossier 2011-0214 du CEPD), concernant lesquels le CEPD a rendu des avis<sup>3</sup>.

Depuis lors, l'OCVV a modifié ses procédures pour y inclure la sélection et le recrutement d'agents contractuels et l'utilisation de la plateforme de recrutement électronique fournie par des contractants externes (sous-traitant et sous-traitant ultérieur) établis au sein de l'EEE. Par conséquent, l'OCVV a envoyé au CEPD une nouvelle notification de contrôle préalable concernant la procédure de recrutement en ligne pour mettre à jour et remplacer les notifications précédentes sur les procédures de sélection et de recrutement.

---

<sup>1</sup> JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 27, paragraphe 4, du règlement, le CEPD doit rendre son avis dans les deux mois qui suivent la réception de la notification, sans compter les suspensions. Le dossier a été suspendu pendant un jour, le 10 juin 2016. Le CEPD rendra donc son avis au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2016.

<sup>3</sup> Voir les avis du CEPD du 2 février 2007 dans le dossier 2006-0351, du 20 février 2009 dans le dossier 2008-0315 et du 1<sup>er</sup> juin 2011 dans le dossier 2011-0214.

Le CEPD a publié des orientations concernant les opérations de traitement des données en matière de recrutement de personnel<sup>4</sup> (ci-après les «orientations relatives au recrutement de personnel»). Par conséquent, dans le présent avis, le CEPD analyse et met en évidence seulement les pratiques qui ne semblent pas conformes aux principes du règlement et aux orientations. Compte tenu du principe de responsabilité qui guide son action, le CEPD souhaiterait néanmoins souligner que *toutes* les recommandations pertinentes formulées dans les orientations s'appliquent aux traitements mis en place pour la sélection et le recrutement de personnel au sein de l'OCVV.

### **1. Faits et analyse**

Les articles 11 et 12 du règlement dressent une liste minimale d'informations qui doivent être fournies aux candidats (personnes concernées).

La déclaration de confidentialité précise au point 3 que la finalité du traitement est la gestion des candidatures soumises par les candidats en vue d'un éventuel pré-recrutement pour travailler ou effectuer un stage au sein de l'OCVV. Cependant, la notification indique au point 9 que l'outil de recrutement en ligne permet au service des ressources humaines de gérer par voie électronique tout le processus de recrutement, depuis la réception des candidatures jusqu'au recrutement final du candidat.

Le CEPD **recommande** de mettre à jour le point 3 de la déclaration de confidentialité pour tenir compte du fait que la procédure de recrutement en ligne est utilisée pendant toute la procédure de sélection, et pas seulement pendant la présélection.

La déclaration de confidentialité dresse la liste des bases juridiques utilisées pour la sélection et le recrutement des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels mais pas pour les stagiaires.

Le CEPD **recommande** de compléter le point 4 de la déclaration de confidentialité avec la décision de l'OCVV établissant la procédure de recrutement des stagiaires au sein de l'OCVV. La notification devrait également être complétée avec les mêmes informations.

La déclaration de confidentialité informe les candidats que l'OCVV a externalisé des tâches spécifiques, à savoir la gestion des candidatures à des offres d'emploi. D'après les informations fournies dans la notification et les documents concernant la relation contractuelle avec le contractant externe, ce dernier en réalité ne gère pas les candidatures à des offres d'emploi, mais fournit un logiciel qui sert de solution informatique en nuage (la plateforme de recrutement en ligne, le stockage sur ses serveurs, l'administration et le support informatiques pour la plateforme de recrutement en ligne).

Le CEPD **recommande** de préciser au point 5 de la déclaration de confidentialité que la fourniture par le contractant externe d'une plateforme de recrutement en ligne (logiciel servant de solution informatique en nuage) est la tâche externalisée par l'OCVV.

Le fait d'indiquer toute information complémentaire qui pourrait être utile aux candidats constitue une bonne pratique. Revêtent un intérêt particulier pour les candidats les informations sur les délais et autres limitations applicables à l'exercice de leurs droits et les délais dans

---

<sup>4</sup> Disponibles sur le site internet du CEPD.

[https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Guidelines/08-10-10\\_Guidelines\\_staff\\_recruitment\\_FR.pdf](https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Guidelines/08-10-10_Guidelines_staff_recruitment_FR.pdf)

lesquels une réaction peut être attendue<sup>5</sup>. Les orientations relatives au recrutement de personnel et les lignes directrices sur les droits des individus<sup>6</sup> contiennent des recommandations plus détaillées à cet égard.

La déclaration de confidentialité ne semble pas informer les candidats des délais et autres limitations applicables aux demandes et aux réponses.

Le CEPD **recommande** d'indiquer au point 8 de la déclaration de confidentialité les délais et autres limitations qui s'appliquent à l'exercice des droits des candidats et le délai dans lequel le responsable du traitement réagira aux demandes de verrouillage ou d'effacement des données soumises par les personnes concernées.

## **2. Conclusion**

Dans le présent avis, le CEPD a formulé plusieurs recommandations afin de garantir le respect du règlement, ainsi que plusieurs suggestions d'amélioration. Sous réserve de la mise en application des recommandations énumérées ci-après, le CEPD considère qu'il n'y a aucune raison de conclure à une violation des dispositions du règlement:

1. Mettre à jour le point 3 de la déclaration de confidentialité pour tenir compte du fait que la procédure de recrutement en ligne est utilisée pendant toute la procédure de sélection, et pas seulement pendant la présélection.
2. Compléter le point 4 de la déclaration de confidentialité avec la décision de l'OCVV établissant la procédure de recrutement des stagiaires au sein de l'OCVV. La notification devrait également être complétée avec les mêmes informations.
3. Préciser au point 5 de la déclaration de confidentialité que la fourniture par le contractant externe d'une plateforme de recrutement en ligne (logiciel servant de solution informatique en nuage) est la tâche externalisée par l'OCVV.
4. Indiquer au point 8 de la déclaration de confidentialité les délais et autres limitations applicables à l'exercice des droits de la personne concernée et le délai dans lequel le responsable du traitement réagit aux demandes de verrouillage ou d'effacement des données soumises par les personnes concernées.

---

<sup>5</sup> Par exemple pour accéder aux résultats d'évaluation aux différents stades de la procédure de sélection (présélection, entretien, épreuves écrites); pour ce qui est des délais de réponse, le règlement prévoit des règles spécifiques: trois mois pour une demande d'accès, sans délai pour la rectification, etc.

<sup>6</sup> Disponibles sur le site internet du CEPD:

[https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Guidelines/14-02-25\\_GL\\_DS\\_rights\\_FR.pdf](https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Guidelines/14-02-25_GL_DS_rights_FR.pdf)

À la lumière du principe de responsabilité, le CEPD attend de l'OCVV qu'il mette en application les recommandations susmentionnées, et décide donc de **clôturer le dossier**.

Veillez agréer, [Madame]/[Monsieur], l'expression de ma considération distinguée.

**(signé)**

Wojciech Rafał WIEWIÓROWSKI

cc.: [...], DPD, OCVV